

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023



L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars, le Conseil Municipal de la commune de Fégréac s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu ordinaire de réunion, sous la présidence de Jérôme RICORDEL, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le vingt-et-un mars deux mille vingt-trois.

Présents : Jérôme RICORDEL, Régis de BARMON, Laëtitia BARREAU, Solène MIGLIORATI, Didier MOURAUD, Didier MARTIN, Florian BOYÈRE, Erwan GENET, Alexandra GUIHO, Catherine LAILLÉ, Geneviève MÉNORET, Clarisse OLLIVIER, Karen PITRÉ, Stéphane POULAIN, Emmanuel RAOULT, Frédérique TRESSEL, Brigitte CAYLA, Caroline Da SILVA SOLHA.

Pouvoirs : Aurélie de CASSAGNAC à Geneviève MÉNORET.

Ordre du jour :

Appel des conseillers ;

Désignation d'une secrétaire de séance : Laëtitia BARREAU

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 23 février 2023

Délibérations :

1. Acceptation d'un don
2. Convention pour les mesures de performance des appareils de défense contre l'incendie (Hydrants)
3. Fonds d'aide aux jeunes
4. Adhésion DCSIN
5. Proposition d'adoption des statuts FAC'Éole
6. Vote des taux communaux 2023
7. Approbation du compte de gestion 2022 – Budget Principal
8. Approbation du compte administratif 2022 – Budget Principal
9. Affectation du résultat – Budget Principal
10. Vote du budget primitif 2023

Questions diverses - Information PLU-PLUI-SCOT

Comptes-rendus de commissions

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 30, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est réuni.

Monsieur le Maire souhaite rendre un hommage en ce début de Conseil Municipal en évoquant la disparition soudaine de Michelle HEUZÉ. Il est extrêmement difficile d'accepter son décès brutal, accompagnante pour les enfants du CME depuis 1997, extrêmement présente à travers les différentes associations, les activités agricoles et présente auprès de toutes les personnes qu'elle a pu côtoyer et aider.

L'ensemble du Conseil Municipal se lève et observe une minute de silence en son hommage.

Nous allons devoir avancer et trouver un successeur à Michelle à la tête du CME ainsi qu'au sein du CCAS. Un hommage sera également rendu à Michelle après la prochaine réunion du CME.

Monsieur le Maire indique que Monsieur EGASSE, conseiller aux décideurs locaux, interviendra lors de ce Conseil Municipal, ce qui modifiera l'ordre des délibérations. Nous commencerons donc par la délibération qui avait le n° 6.

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 février 2023 à l'unanimité.

1. Acceptation d'un don

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la proposition de don réceptionnée par courrier en date du 21 février 2023 portant sur les parcelles WA 103, WA 162, WA 163 et WA 164 d'une contenance totale cumulée de 6 364 m² ;

Ce don n'est grevé ni de charge ni de condition ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'accepter ce don dans les conditions énoncées ci-dessus ;**
- **Donner délégation à Monsieur le Maire à l'effet de signer les documents nécessaires.**
- **18 voix pour, 1 abstention (Aurélie de CASSAGNAC)**

Monsieur RAOULT demande ce qu'il en est du classement de ce bois dans l'inventaire bocager et si l'on peut couper dans ce bois ?

Monsieur le Maire répond qu'il y a 2 réglementations, celle du PLU et celle de l'inventaire bocager. Concernant le PLU, la coupe n'est pas interdite, mais une demande d'autorisation doit être formulée en Mairie. Pour ce qui est de l'inventaire bocager, Monsieur le Maire indique qu'on est bien en espace boisé classé, mais que cela n'empêche pas la coupe de ce bois. Cependant, le règlement de l'inventaire bocager interdit l'arrachage et impose une compensation au moins égale à ce qui a été fait.

Monsieur de BARMON précise que si ce sont de gros chênes et des arbres isolés qui sont coupés, il faudra replanter à l'identique, le nombre de chênes coupés.

2. Convention pour les mesures de performance des appareils de défense contre l'incendie (Hydrants)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2225-1 à L.2225-4, L5211-9-2 et R.2225-1 à 10 ;

Vu le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de contrat de prestations et de services avec la société SAUR pour l'entretien et le contrôle des équipements d'incendie.

Il rappelle que la collectivité dispose sur son territoire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, d'un système de protection contre l'incendie constitué d'appareils publics tels que notamment des poteaux et bouches d'incendie, appelés aussi « hydrants », alimentés par le réseau public de distribution d'eau potable.

L'organisation, le fonctionnement du service incendie sur la commune, notamment en ce qui concerne la décision d'implantations de nouvelles installations de lutte contre l'incendie et les travaux nécessaires au dimensionnement du réseau pour assurer les caractéristiques de pression et de débit normalisés de ces installations, relèvent de l'entière appréciation et responsabilité de la collectivité.

À cet effet, la commune a la possibilité de conventionner avec la société SAUR qui dispose du matériel et d'un personnel permettant d'assurer la vérification du bon fonctionnement et l'entretien des appareils publics de lutte contre l'incendie.

Monsieur le Maire rappelle la particularité de la commune qui possède peu de poteaux incendie du fait des groupements d'eau associatifs qui n'ont pas les diamètres et les débits d'eau nécessaires.

Madame DA SILVA SOLHA demande si c'est une simple reconduction de convention et pourquoi le prestataire a changé.

Monsieur le Maire indique que la convention existait auparavant, mais avec un autre délégataire, qui a changé depuis le renouvellement du marché d'Atlantic' Eau. Il était auparavant géré par Véolia et l'est désormais par la SAUR. La SAUR étant gestionnaire de l'eau potable sur la commune depuis le 1^{er} janvier 2022, il est plus lisible lorsqu'un incident a lieu sur le poteau incendie que la SAUR intervienne aussi au niveau des hydrants.

Monsieur de BARMON précise que cette convention concerne 27 points incendie ainsi que la bouche incendie sur la place à côté de la citerne enterrée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de services et de prestation avec la société SAUR portant sur le contrôle et l'entretien des hydrants pour la période 2023-2026.**
- **18 voix pour, 1 abstention (Aurélie De CASSAGNAC)**

3. Fonds d'aide aux jeunes

Vu les articles L 3211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 24 juin 2004, approuvant la création du contrat de soutien à l'autonomie des jeunes ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 26 juin 2012, approuvant le règlement intérieur du fonds d'aide aux jeunes ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 12 octobre 2020, approuvant la modification du règlement intérieur du fonds d'aide aux jeunes.

Les aides individuelles du fonds d'aide aux jeunes sont financées par le Département de Loire-Atlantique et par les communes ou Communautés de Communes de Loire-Atlantique qui participent à titre volontariste au financement de ce fonds.

Les aides individuelles du fonds d'aide aux jeunes sont prescrites par des professionnels du travail social, du champ socio-éducatif ou de l'insertion des jeunes. Pour Fégréac, la gestion administrative et financière du dispositif est assurée par la Mission Locale de Redon.

Dans ce cadre, les communes signataires, en considération des besoins des jeunes sur leur territoire, acceptent de contribuer financièrement au Fonds d'Aide aux Jeunes. Leur participation est attendue à hauteur de la moitié du fonds accordé par le Département. Dans l'hypothèse où les communes ou leurs groupements ne contribueraient pas à la moitié du fonds accordé par le Département, aucune compensation financière ne serait apportée par le Département.

Monsieur le Maire indique que la commune passe par la Mission Locale du Pays de Redon qui a toutes les compétences et les qualités requises pour exercer ces fonctions-là. La contribution de la commune doit au moins être à la moitié de ce que verse le Département. Compte tenu de tout le travail d'accompagnement que fournit la Mission Locale auprès des jeunes, la commune ne peut émettre qu'un avis favorable à ce type de sollicitations.

Monsieur RAOULT demande si le fond des directions locales pour le Département qui s'élève à 12 000 € l'est pour la totalité des communes. Monsieur le Maire lui précise que ce fond est réparti par EPCI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au Fonds d'Aide aux Jeunes 2023 ;**
- **De fixer la participation de la commune au Fonds d'Aide aux Jeunes à hauteur de 694 € au titre de l'année 2023 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**
- **18 voix pour, 1 abstention** (Aurélie de CASSAGNAC)

4. Adhésion DCSIN

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant la possibilité de déléguer certaines attributions au Président ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-2, qui prévoit la constitution et la gestion de services communs, fonctionnels aussi bien qu'opérationnels, entre EPCI, communes et leurs établissements publics ;

Vu les statuts de l'EPCI.

Considérant que l'article L.5211-4-2 permet à un EPCI à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

La création d'un service commun informatique a été délibérée en Conseil Communautaire du 28 mars 2022 par la délibération CC_2022_56. La commune a adhéré au dispositif et fait le choix d'une adhésion complète par délibération 2022-06-02 en date du 2 juin 2022. Cependant, le comité de pilotage du 13 septembre 2022 a montré la nécessité d'apporter des précisions et des compléments au contenu de la convention d'adhésion à ce service commun informatique.

L'avenant proposé apporte les précisions et modifications suivantes :

- L'intervention du service commun se limite aux sujets informatiques/numériques et télécoms mutualisables, c'est-à-dire qui peuvent soit être centralisé en salle Datacenter du 3CS, ou servir de bouquet de services aux autres communes.

Ce n'est pas une formule de prise en charge indéfinie.

- Quand les besoins, demandes ou nouveaux projets ne rentrent pas dans cette mutualisation, que ce soient des besoins/projets spécifiques à la commune (aussi bien sûr de l'informatique de proximité comme sur des sujets d'infrastructure), la commune devra gérer en direct en trouvant les ressources, éditeurs ou prestataires locaux pour le faire. Le service commun pourra toutefois exercer un pouvoir de supervision et de contrôle sur les travaux/interventions effectués par les prestataires locaux ;
- Sur la base du volontariat, la nouvelle convention propose deux formules d'adhésion :
- Une adhésion à un socle complet de prestations, composé de quatre niveaux de services indissociables, qui permettent de faire converger, mutualiser des solutions informatiques à l'échelle du territoire et d'élever le niveau de sécurité informatique des communes adhérentes.
- Une adhésion à un socle de prestations annexes, composé de deux niveaux de services distincts. Le membre peut prendre l'un ou l'autre de ces deux niveaux ou l'ensemble :
 - Niveau 1 : prestation d'audit
Elle permet au membre d'avoir un état des lieux de son système d'information et des éléments de connaissance suffisants pour décider ou non d'aller plus loin et de souscrire, dans un deuxième temps à une adhésion complète (1^{er} choix).

- Niveau 2 : prestation de mise en œuvre de groupements d'achats tout au long de la durée de la convention
Elle permet de constituer et finaliser des groupements d'achats entre une partie ou la totalité des membres, portant sur des actifs matériels ou logiciels mutualisables, déployés ou non dans la salle Datacenter de Redon Agglomération.

N. B. Les deux prestations du socle annexe (audit et groupements d'achats) sont incluses par défaut dans le socle complet.

Pour certains actifs, notamment les licences, la convention permet de donner mandat à Redon Agglomération pour acheter en son nom et pour son compte. Par ce mandat, un seul et unique compte de facturation sera créé auprès du ou des prestataire(s), facilitant, si besoin, l'administration de ces actifs au sein d'une même plateforme de gestion. Le paiement des actifs est assuré par Redon Agglomération, qui adresse ensuite un titre de recettes au membre ;

Les prestations ponctuelles qui figurent dans le socle complet pourront faire l'objet d'une tarification additionnelle. En dehors d'un volume de 117 jours ouvrés partagés sur l'ensemble des communes membres, les prestations ponctuelles d'ingénierie pourront être facturées à la demi-journée. La priorité sera accordée à des prestations portant sur des sujets qui peuvent faire l'objet d'une mutualisation ;

Le cadre de gouvernance est revu comme suit :

- Le comité de pilotage est remplacé par une commission de pilotage élargi composé :
 - Du Vice-Président de l'EPCI, chargé de la transition numérique ;
 - Des Maires des communes membres ;
 - Des secrétaires de Mairie ou DGS des communes membres ;
 - De la direction générale de l'EPCI : DGS ;
 - Du directeur des systèmes d'information ;
 - Des responsables de pôle de la direction des systèmes d'information.

Cette commission a vocation à émettre un avis sur les propositions qui lui sont soumises en matière de stratégie générale, sur les questions concernant les niveaux de services, leur financement, et l'organisation de la DSI pour mener à bien les prestations du socle complet et du socle annexe.

Les coûts de fonctionnement du socle annexe sont décomposés comme suit :

- Niveau 1, prestation d'audit

Seuils d'habitants	Coût audit
de 3 000 à 8 000	7 000 €
de 1 500 à moins de 3 000	3 500 €
moins de 1 500	990 €

Le coût de l'audit est retranché au coût de fonctionnement du socle complet si le membre adhère dans un second temps au socle complet.

- Niveau 2, prestation groupement d'achats

Chaque membre du groupement s'acquitte, chaque année, du montant ci-dessous, basé sur une part fixe et une part variable, qui permet de tenir compte de la taille de la commune :

Seuils d'habitants	Part fixe	Part variable
plus de 8 000	3 500 €	0,25 € par habitant
de 3 000 à 8 000	2 000 €	
de 1 500 à moins de 3 000	1 250 €	0,25 € par habitant
moins de 1 500	750 €	

En complément de cette contribution annuelle, le membre prend à sa charge le coût de la solution retenue lors de l'attribution du marché groupé, aux conditions tarifaires permises par le marché.

Pour rappel, les coûts de fonctionnement du socle complet sont les suivants :

Seuils d'habitants	Part fixe	Part variable
de 3 000 à 8 000 (*)	2 500 €	1,50 € par habitant
de 1 500 à moins de 3 000	2 000 €	
moins de 1 500	1 500 €	

(*) : pour les communes au-delà de 8000 habitants, ou disposant d'un service informatique, un examen plus approfondi de leurs moyens devra être étudié avant de les intégrer dans la convention d'adhésion.

La présente convention annule et remplace la convention délibérée en Conseil Municipal en date du 2 juin 2022.

La convention prenant effet à compter de la signature des deux parties.

Monsieur le Maire indique que ces modifications n'engendrent pas de changement pour Fégréac qui a opté en septembre pour le socle commun (niveau 2).

Monsieur RAOULT demande quel niveau de sécurité au serveur commun pour les communes qui n'auraient pas de réseau sécurisé, car non adhérentes à la convention.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de réseau commun ou intercommunal ni de serveur commun entre les communes de l'EPCI, puisque chaque commune fonctionne avec ses codes d'accès en réseau interne. Nous ne partageons aucun fichier avec Redon Agglomération, il n'y a que des plateformes dématérialisées ou d'échanges sécurisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver l'abrogation de la délibération 2022-06-02 en date du 2 juin 2022 ;**
- **D'approuver l'avenant à la convention-cadre pour l'adhésion des communes à un service commun informatique ;**
- **D'adhérer au socle complet des prestations ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à cette décision.**
- **18 voix pour, 1 abstention (Aurélie de CASSAGNAC)**

5. Proposition d'adoption des statuts de la société de développement éolien FAC'Éole

Les communes d'Avessac et de Fégréac sont depuis 2020 sollicitées par de nombreuses sociétés souhaitant installer des éoliennes sur le territoire. Les deux municipalités, conscientes des enjeux locaux liés à ce type d'énergie, se sont, chacune de leur côté, engagées sur une réflexion afin de définir l'attitude à adopter. Il est apparu que la meilleure stratégie, compte tenu des règles en vigueur pour l'implantation de nouveaux parcs éoliens, était d'en être acteur afin de maîtriser aux mieux le développement éolien plutôt que de le subir.

Une première délibération a été prise par les deux Conseils Municipaux en septembre 2021 pour acter l'engagement d'une réflexion sur la création d'un nouveau parc sur le territoire des deux communes sous maîtrise des acteurs locaux.

Une seconde délibération prise en janvier 2023 acte la création d'une société de développement composée à parts égales des communes d'Avessac et Fégréac, de l'association Énergie Citoyenne en Pays de Vilaine, de Redon Agglomération et de la SEM SYDELA Énergie 44.

Le Comité de Pilotage (Copil) a engagé un travail de rédaction statutaire, définissant les objectifs de la société et les règles de fonctionnement. Les statuts sont annexés à la présente délibération. Le nom de la société proposé est FAC'Éole renvoyant aux initiales des deux communes et au mot citoyen, AC renvoyant aussi par ailleurs à la terminaison des deux communes, témoin d'une histoire multiséculaire, Éole renvoyant au vent.

Le Copil a par ailleurs travaillé avec des représentants du monde agricole et des propriétaires pour rédiger les promesses de baux qui seront proposés à l'ensemble des propriétaires et exploitants de la zone concernée.

Il est proposé au Conseil Municipal de Fégréac d'adopter les statuts de la société mis en annexe.

Les autres associés sont amenés de la même manière à les valider dans leurs instances décisionnaires.

Monsieur le Maire précise avoir été démarché une par une 14^e société privée d'éolienne.

Le Copil se réunit régulièrement et les groupes de travail avec les agriculteurs ont permis de restituer à l'ensemble des propriétaires et agriculteurs de la zone concernée les informations collectées.

L'objectif de cette société est d'avoir la maîtrise du foncier, c'est le seul moyen, et les sociétés privées l'ont bien compris, dès lors qu'elles ont acquis le foncier, la situation en est facilitée, notamment par les Préfets qui sont encouragés à valider ces dossiers, appuyés par les règles nationales. Cette maîtrise du foncier passe par des promesses de baux, qui ont été travaillées avec 3 groupes de travail avec les agriculteurs, qui ont ensuite été restitués aux agriculteurs et propriétaires concernés. La création de cette société a pris du temps, beaucoup plus que pour une société privée, car les questions et les remarques faites par les différents interlocuteurs sont prises en compte et rédigées au fur et à mesure grâce à l'appui d'une juriste pour nous aider dans la rédaction de ces baux. Les agriculteurs ont bien compris le principe et apprécient que le travail soit fait tous ensemble. Je note également le respect dans les échanges entre les personnes qui ne sont pas favorables à l'éolien et celles qui ont compris qu'il valait mieux être acteur que spectateur.

Concernant les statuts de cette société FAC'Éole, sachant que pour signer les promesses de baux, il faut que les statuts soient déposés, enregistrés, car nous devons avoir un numéro de SIREN, pour que les promesses de baux soient officielles.

Monsieur MARTIN indique que la question de la redevance entre propriétaires et exploitants a été débattue en groupe de travail et que cela avance bien, mais que ce sujet n'apparaîtra que dans les promesses de baux et non pas dans les statuts.

Monsieur le Maire insiste bien sur le fait que les agriculteurs et propriétaires concernés, toutes questions qui les interpelaient étaient notées et intégrées, tout en adaptant le texte des promesses de baux, qui sur certains points sont très réglementées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à la mise en place des statuts de la société de développement FAC'Éole.**
- **15 voix pour, 4 voix contre** (Catherine LAILLÉ, Alexandra GUIHO, Emmanuel RAOULT, Aurélie de CASSAGNAC)

6. Vote des taux communaux 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et les mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Dans un contexte inflationniste et au regard de l'augmentation prévisionnelle des dépenses à laquelle la commune est confrontée, Monsieur le Maire propose une variation proportionnelle de 8,096 % pour chacun des taux.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts ;

Monsieur le Maire rappelle que le taux de la taxe d'habitation était figé depuis 2 exercices et qu'à partir de cette année, nous pouvons de nouveau voter les taux, en sachant bien que ce n'est pas cette contribution qui apporte le plus de recettes à la commune de Fégréac. En effet, nous avons peu de résidences secondaires du fait de notre secteur géographique qui peut être moins touristique qu'une zone côtière.

Monsieur le Maire revient également sur les taux votés l'année dernière de 1,5 %, qui l'étaient sur des régimes inflationnistes depuis des années entre 1 et 2 %. Au regard de l'augmentation de l'inflation qui n'a pas été de l'ordre de 1 ou 2 %, mais beaucoup plus que cela, la question de la fin de l'exercice 2022 a été compliquée, comme en témoignent les délibérations modificatives. Comme dans d'autres communes de même strate que Fégréac, sur beaucoup de chapitres, les prix se sont envolés.

Auparavant, lorsque les communes votaient le taux de la taxe d'habitation, son augmentation pouvait éventuellement aider à financer les investissements, ce qui n'est plus le cas depuis que l'État reverse les dotations aux communes. Nous sommes dépendants, beaucoup plus qu'avant sur les recettes qui rentrent sur les comptes de la commune, mais de l'autre côté, nous avons des chapitres de dépenses qui augmentent très sérieusement. Si l'on veut clôturer les comptes à l'équilibre, cela va être un exercice beaucoup plus compliqué que les années passées. La proposition faite aujourd'hui l'est pour aller sur des bases raisonnables et sincères. Il est, en effet, beaucoup plus difficile de clôturer les comptes à l'équilibre aujourd'hui que ça ne l'a été, cela sera encore plus vrai sur 2023, 2024 et 2025.

Cette augmentation des taux est une décision difficile, mais nécessaire et engendre une hausse qui n'est pas si conséquente quand on la ramène à ce qu'un foyer moyen paie sur une année.

Sur les communes voisines de même strate, les pourcentages sur ces 3 taxes-là à Fégréac ne sont pas les plus élevés, mais plutôt dans la moyenne.

Monsieur BOYÈRE indique qu'il est important de se représenter le coût que cela aura pour nos administrés et de communiquer de la meilleure des manières en ayant une vision plus précise de l'augmentation, afin que le message soit clair et que les arguments soient précis et plus parlants pour les administrés que des pourcentages ou des points.

Madame GUIHO précise que concrètement, l'augmentation serait de l'ordre de 15 € par foyer pour la part communale, Madame BARREAU précise que celle de Redon Agglomération serait de 12 €.

Monsieur le Maire ajoute que pour les collectivités, ces taxes sont le seul levier qui reste aux communes. (À titre personnel, nous sommes contents de ne plus payer de taxe d'habitation, mais au niveau de la collectivité et concernant la gestion d'une commune, c'est un manque à gagner notamment lorsqu'il est question d'investissement et de projets).

Madame LAILLÉ demande quel montant cela représente à l'échelle de la commune. Monsieur le Maire lui répond que le montant avoisinerait les 60 000 €.

Monsieur RAOULT demande quel impact cela aura sur les projets à venir, car dans le contexte, beaucoup de choses ont été lancées depuis le début de ce mandat.

Monsieur le Maire lui répond que concernant les projets à venir, c'est le budget investissement qui sera sollicité et qui vient s'alimenter avec le résultat du compte de fonctionnement. Si le compte de fonctionnement est trop juste et qu'on essaye d'être bon gestionnaire en essayant de rester à 0 ou juste au-dessus, la commune ne pourra rien financer au niveau investissement, sauf en ayant recourt à un emprunt. Dans tous les cas, il faut malgré tout dégager du résultat de fonctionnement pour pouvoir alimenter le compte d'investissement afin de mener des projets. Monsieur le Maire ajoute que la réflexion de la municipalité depuis quelques mois est dans cette optique de prioriser certains projets notamment en intégrant le projet « Cœur de Bourg », qui sera évoqué ultérieurement au cours de la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :**
 - **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 41,53 %**
 - **Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 66,30 %**
 - **Taxe d'habitation (TH) : 24,01 %**
- **18 voix pour, 1 abstention (Aurélie de CASSAGNAC)**

7. Approbation du compte de gestion 2022 – Budget Principal

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ait été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver le compte de gestion du budget principal du receveur municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**
- **18 voix pour, 1 abstention** (Aurélie de CASSAGNAC)

Monsieur le Maire indique que sur les 5 dernières années, la croissance des dotations est de 14 % et celle des recettes fiscales de 20 %.

Concernant les recettes de fonctionnement, différents chapitres sont énumérés :

- 013 : estimations de produits (remboursements arrêts de travail) 23 000 €
- 70 : produits de services de domaines et ventes diverses (restauration scolaire, redevance d'occupation du domaine public, vente de concessions cimetièrre, photocopies, tourisme) 100 000 €
- 73 : impôts et taxes déterminés par les votes des taux, délibérés ultérieurement, taxe de séjour perçue pour le tourisme, droits de place, attribution de compensation 1 100 000 €
- 74 : dotation de l'état (DGF Dotation Globale de Fonctionnement, l'ADSR) 1 000 000 €
- 042 : opérations d'ordre autrement dit une dépense comptable, un virement en interne qui représente les amortissements.

Concernant les dépenses de fonctionnement, différents chapitres sont également énumérés :

- 011 : charges à caractères générales qui permettent de faire fonctionner la collectivité des frais d'affranchissement aux dépenses d'énergie, téléphonie, frais bancaires, petit outillage des services techniques 630 000 €
- 012 : les charges de personnel en augmentation de 11 % par rapport à l'année passée, due entre autres aux diverses augmentations du SMIC qui a joué sur les catégories C qui sont les plus bas salaires de la collectivité, l'augmentation du point d'indice qui de son côté a joué sur toutes les catégories (A, B et C) ainsi que sur les indemnités des élus 920 000 €
- 65 : dépenses obligatoires telles que les indemnités d'élus, les cotisations, les contributions obligatoires telles que celles au SDIS, le forfait communal autrement dit la somme versée à l'OGEC pour le fonctionnement de l'école privée, sur lesquelles nous n'avons pas de marges de manœuvre 300 000 €
- 66 : charges financières qui sont les remboursements d'intérêts, charges exceptionnelles comme une cession en moins-value, les opérations d'ordre, les amortissements qui consistent à prélever sur le fonctionnement pour l'injecter en investissement, l'idée étant à terme de pouvoir renouveler le matériel

Concernant le compte 012, il y a une augmentation constante, due notamment à l'inflation, le coût de la vie ayant augmenté, les salaires ont augmenté proportionnellement dans une même mesure.

Pour le compte 011, il y a une nette augmentation également. Comme évoqué en commission finances, les chiffres sont un peu biaisés, du fait d'un gros rattrapage comptable de l'exercice 2021 réalisé sur 2022 à hauteur de 60 000 € de factures de 2021 qui n'avaient pas été traitées en 2021, mais qui l'ont été en 2022. Le chiffre de 633 000 € auquel nous pouvons retirer les 60 000 € de factures de 2021 permet de constater qu'avec 573 000 €, les chiffres auraient été à l'équilibre par rapport à 2021, avec 560 000 €.

On note donc qu'il y a un travail à engager concernant ces 2 postes de dépenses que sont les chapitres 011 et 012, dans les temps à venir et réfléchir différemment notamment en changeant certaines habitudes.

L'idée étant de générer le plus possible d'excédent afin de pouvoir réaliser des investissements, comme l'étude de l'esplanade de la salle des sports, la viabilisation des cheminements nouveaux.

Monsieur RAOULT se demande s'il ne serait pas plus prudent de revoir à la baisse certains projets pour le bien des finances de la collectivité en gardant un fil conducteur et ne pas voir les échéances à l'année ou la fin du mandat.

Monsieur le Maire indique cependant que la commune a des capacités à investir et à mener des projets à terme tout en précisant qu'il faudra faire les bons choix. De gros efforts sont effectivement demandés à tous les services, qui amènent à discuter des pratiques de chacun.

Monsieur RAOULT ajoute qu'il faut montrer l'exemple en menant des projets à long terme et non pas à court terme. Certains projets comme celui du skate park qui s'est transformé en street work-out a pris des proportions énormes.

Monsieur MARTIN et Madame BARREAU indiquent que le projet de street work-out de la salle des sports est un projet qui sera fait avant 2026 et restera après le mandat et qu'il n'était pas possible de faire aucun projet en 2023 alors que les taux des différentes taxes ont été augmentés. La commission finances a essayé de trouver le juste équilibre au détriment du tourisme, des investissements ne se faisant pas cette année.

Monsieur le Maire rebondit en indiquant que des rues ont été refaites cette année, mais que le but n'est pas de refaire une rue par an. Monsieur de BARMON précise que ces aménagements ont été réalisés, car il y avait des effacements de réseaux prévus.

Cela permet de dégager de l'investissement pour faire d'autres projets tout en ne recourant pas aux emprunts. Monsieur le Maire indique qu'il faudrait en effet retrouver une autonomie financière pour être à l'équilibre.

Entre 2017 et 2022, il y a eu quasiment 500 000 € de dépenses supplémentaires (1 500 000 contre 2 000 000 aujourd'hui).

Concernant les dépenses de fonctionnement, elles s'élèvent à 2 000 000 € contre 2 300 000 € de recettes, soit un résultat positif de 290 000 € contre 477 000 € en n'oubliant pas les 60 000 € induits.

Concernant les dépenses d'investissement, elles s'élèvent à 950 000 € contre 1 700 000 € de recettes, pour un excédent de 780 000 €.

Les résultats sont corrects pour l'année 2022, mais nous devons anticiper les difficultés des années à venir notamment dues au nombre d'habitants en baisse qui est une base de calcul des recettes communales au niveau des dotations de l'État. Il va falloir retrouver du dynamisme notamment avec l'opération "Cœur de Bourg" et la nouvelle défense incendie du côté de Penhouët.

Madame LAILLÉ indique qu'il serait peut-être intéressant de recenser toutes les maisons inhabitées ou en ruine et identifier les propriétaires pour pallier la future réglementation ZAN (Zéro Artificialisation Nette).

8. Approbation du compte administratif 2022 – Budget Principal

Monsieur le Maire présente le compte administratif du budget communal 2022 qui s'établit comme suit :

Investissement			Fonctionnement		
Exécution budgétaire	Dépenses	948 606,87	Exécution budgétaire	Dépenses	1 994 484,71
	Recettes	1 211 989,83		Recettes	2 283 506,56
	Résultat/solde	263 382,96		Résultat/solde	289 021,85
Reste à réaliser	Dépenses	320 673,82	Reste à réaliser	Dépenses	-
	Recettes	34 486,87		Recettes	-
	Solde	-		Solde	-
Report 2021	Excédent	518 079,48	Report 2021	Excédent	-
	Déficit	-		Déficit	-
Résultat 2022	Excédent	781 462,44	Résultat 2022	Excédent	289 021,85
	Déficit	-		Déficit	-

Après la sortie de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le compte administratif du budget communal 2022 tel que présenté ci-dessus.
- 17 voix pour, 1 abstention (Aurélie de CASSAGNAC)

9. Affectation du résultat – Budget Principal

Vu les articles R2311-11 et R2311-12 du CGCT ;

Le Conseil Municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2022 :

Investissement		
Exécution budgétaire	Dépenses	948 606,87
	Recettes	1 211 989,83
	Résultat/solde	263 382,96
Reste à réaliser	Dépenses	320 673,82
	Recettes	34 486,87
	Solde	-
Report 2021	Excédent	518 079,48
	Déficit	-
Résultat 2022	Excédent	781 462,44
	Déficit	-

Fonctionnement		
Exécution budgétaire	Dépenses	1 994 484,71
	Recettes	2 283 506,56
	Résultat/solde	289 021,85
Reste à réaliser	Dépenses	-
	Recettes	-
	Solde	-
Report 2021	Excédent	-
	Déficit	-
Résultat 2022	Excédent	289 021,85
	Déficit	-

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Décider d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement capitalisé en investissement R1068 : 189 021,85 € ;
- Décider d'affecter en section de recettes de fonctionnement, chapitre non budgétaire, au compte R002 : 100 000,00 € ;
- Décider d'affecter en section de recettes d'investissement, chapitre non budgétaire, au compte R001 : 781 462,44 €
- 18 voix pour, 1 abstention (Aurélié de CASSAGNAC)

10. Vote du budget primitif 2023

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 20 mars 2023 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 2 198 899,00 €

Dépenses de fonctionnement	
Chapitre	Proposition 2023
Total 011 – Charges à caractère général	678 455,00
Total 012 – Charges de personnel et frais assimilés	990 592,00
Total 014 – Atténuations de produits	32 200,00
Total 022 – Dépenses imprévues (fonctionnement)	64 430,56
Total 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	54 000,00
Total 65 – Autres charges de gestion courante	326 777,00
Total 66 – Charges financières	49 244,44
Total 67 – Charges exceptionnelles	3 000,00
Total général	2 198 899,00 €

Recette de fonctionnement	
Chapitre	Proposition 2023
Total 002 – Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	100 000,00
Total 013 – Atténuations de charges	10 000,00
Total 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 800,00
Total 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	104 313,00
Total 73 – Impôts et taxes	1 095 083,00
Total 74 – Dotations, subventions et participations	862 000,00
Total 75 – Autres produits de gestion courante	25 701,00
Total 76 – Produits financiers	2,00
Total général	2 198 899,00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 1 146 852,71 €

Dépenses d'investissement	
Chapitre	Proposition 2023
Total 020 – Dépenses imprévues (investissement)	00,00
Total 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 800,00
Total 16 – Emprunts et dettes assimilées	97 598,39
Total 20 – Immobilisations incorporelles	61 000,00
Total 204 – Subventions versées	40 000,00
Total 21 – Immobilisations corporelles	311 484,44
Total 23 – Immobilisations en cours	524 669,88
Total 26 – Participations et créances rattachées à des participations	10 300,00
Total général	

Recettes d'investissement	
Chapitre	Proposition 2023
Total 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	781 462,44
Total 040 – Opérations d'ordre de transferts entre sections	54 000,00
Total 10 – Dotations, fonds divers et réserves	242 441,75
Total 13 – Subventions d'investissement	68 948,52
Total 16 – Emprunts et dettes assimilées	0,00
Total général	1 146 852,71 €

Vu l'avis de la commission des finances du 20 mars 2023 ;

Vu le projet de budget primitif 2023 présenté ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver le budget primitif 2023 arrêté comme suit :**
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement pour 2 198 899,00 € ;
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement pour 1 146 852,71 €.
- **18 voix pour, 1 abstention** (Aurélie de CASSAGNAC)

Monsieur le Maire précise que dans les constructions des budgets concernant les recettes, nous fonctionnons avec des règles de prudence, c'est-à-dire que nous ne majorons pas les recettes attendues et habituellement sur les dépenses, nous ne les minorons pas, au contraire nous budgétions des dépenses un peu plus hautes que celles réellement constatées. Pour 2023, nous nous sommes aperçus que nous avons atteint les lignes de dépenses alors qu'il n'était pas prévu de les atteindre aussi fortement.



Monsieur EGASSE, conseiller aux décideurs locaux, présente le compte de gestion 2022. Comme souvent, beaucoup de chiffres seront analysés, mais seront également mis en comparaison, une strate de collectivités proches de celle de Fégréac, comme l'année passée, en resserrant cependant les critères.

Au niveau des chiffres 2022, et plus particulièrement ceux du fonctionnement, il est constaté une augmentation des charges de 14,90 % et une augmentation des recettes de 3,18 % entre 2021 et 2022. Le point qui interroge est celui concernant l'augmentation des charges à caractères général (+ 20 000 € en énergie, + 15 000 € en petit équipement, + 28 000 € en prestations de services, + 16 000 € en maintenance). Il est identifié entre 2 budgets, les hausses qu'il y a pu avoir entre 2 années, ce qui permet de comparer les dépenses plus rapidement entre les différents comptes. C'est une hausse relativement importante au niveau des charges à caractères générales en comparaison à ce qui est constaté habituellement. Mais Monsieur le Maire rappelle qu'il faut y intégrer le rattrapage comptable de 2021 sur 2022.

Concernant les charges du personnel, elles ont augmenté de 11,01 %. Il y a 2 facteurs explicatifs. Tout d'abord avec la revalorisation du point d'indice qui fait qu'il y a une augmentation naturelle des charges de personnel puis l'évolution en emploi à temps plein, qui font également évoluer les charges.

Concernant les charges des produits de services et de domaine, il y a une augmentation là aussi conséquente de 10,72 %, qui sont les facturations de la collectivité.

Cependant, concernant les impôts et taxes, il y a une augmentation de 0,78 %. L'évolution est faible par rapport à ce qui peut être constaté dans d'autres collectivités, qui ont des augmentations de l'ordre de 3 à 4 % notamment par l'augmentation des bases, qui l'année dernière était déjà à 3,4 %. Pour Fégréac, il y a une évolution moins importante concernant les impôts.

Les dotations et participations augmentent elles de 3,30 %, dont les dotations de l'État pour 3,18 %.

Le montant de l'impôt pour Fégréac, qui représente 40 % des produits de fonctionnement, est égal à la dotation globale de fonctionnement de l'État, qui est quasiment à 39 %. Lorsqu'il y a une quasi-équivalence, c'est une situation assez rare qui signifie que la commune fait l'objet de la part de l'État de dotations qui sont plus élevées que d'autres collectivités.

Au niveau des charges, il y a donc un décroché en 2022, notamment due à l'augmentation des charges de personnel et surtout des achats et charges externes. On observe cette augmentation importante qui explique le résultat comptable dégradé par rapport à l'année dernière, et un résultat comptable en baisse du fait uniquement de l'augmentation des charges de fonctionnement.

Concernant l'investissement, la section est excédentaire, mais elle l'est sans emprunt. C'est-à-dire que l'on peut rendre artificiellement excédentaire la section investissement du fait d'un emprunt important sur l'année. Cependant, cette année, il n'y en a pas eu. Ce qui favorise les recettes d'investissement cette année, ce sont les dotations où l'on retrouve principalement l'autofinancement, qui est le fait de dégager comme ressources sur la section de fonctionnement l'année dernière. Autrement dit, la commune s'est créé des ressources pour investir. Le montant était de 477 354 €. Il peut aussi y avoir le fonds de compensation de la TVA (FCTVA - récupération de la TVA sur les opérations d'investissement) ainsi que de la taxe d'aménagement qui peuvent être compris dedans.

Concernant les subventions d'investissement reçues, elles s'élèvent à 41 238 €. Apparaît également une opération patrimoniale qui, pour information, gonfle artificiellement les recettes, mais aussi les dépenses, au même niveau. Ce sont des opérations comptables qui laissent apparaître un effet neutre sur le résultat.

Concernant les dépenses, il y a un remboursement de capital à hauteur de 95 884,10 €.

Arrivent ensuite des subventions d'équipement versées qui permettent de financer un équipement et des travaux en cours ou définitifs de la collectivité.

En comparaison des années précédentes, l'autofinancement est à peu près du même montant chaque année. L'emprunt a lui été contracté en 2019. Pour le reste, il y a des subventions reçues qui depuis 2 ans sont moins importantes dû notamment au ralentissement du cycle d'investissement. Dès lors que la commune fait moins d'investissement, il y a moins de dépenses d'équipement et donc moins de subventions. C'est pour cela qu'il faut investir pour continuer à générer des recettes.

Dépenses d'investissement

Il est constaté au niveau des opérations et des dépenses d'équipement notamment, plus de dépenses en 2018/2019, un recul de ces dépenses en 2020 et une pause en 2021. En 2022, la commune reprend sur un cycle d'investissement étant donné que toutes les collectivités fonctionnent de la même façon. C'est-à-dire que les investissements sont cycliques, qu'il y a des années où l'investissement est plus important que d'autre, afin de reconstituer le fonds de roulement, qui sont des réserves pour investir. En effet, il n'est pas possible d'investir de manière importante tous les ans.

Au niveau des résultats, ils sont excédentaires à hauteur de 289 021,85 € pour la section de fonctionnement et 263 382,96 € pour la section d'investissement pour un résultat d'ensemble de 552 404,81 €. Ce résultat, ajouté aux résultats des années précédentes, la commune se retrouve avec une section d'investissement excédentaire à hauteur de 780 462,44 € et une section de fonctionnement de 289 021,85 € pour un résultat d'ensemble de 1 070 484,29 €. La situation est pérenne, car les 2 sections sont excédentaires.

Monsieur EGASSE propose maintenant une analyse comparative de la commune par rapport à une strate équivalente (hors Corse et DOM-TOM, n'ayant pas les mêmes caractéristiques de recettes). En comparaison à l'année dernière où il n'y avait que les critères de population retenus en Bretagne, les critères retenus pour cette comparaison sont les suivants : niveau de population identique, potentiel financier équivalent (richesse potentielle/mobilisable par habitant, celle de Fégréac étant plutôt faible) et revenu fiscal de référence, qui pour Fégréac est en moyenne par foyer de 21 370,07 €. Il n'est donc pas intéressant de comparer 2 communes qui n'ont pas le même tissu social.

Concernant les différents critères des 30 000 communes, il y a :

- le niveau de population qui sera pour nous entre 2 100 et 2 800 habitants ;*
- le potentiel financier entre 350 € et 550 €*
- le revenu fiscal de référence entre 20 000 € et 23 000 €*

En partant des 30 000 communes, une fois ces critères retenus, il reste 32 collectivités dans la strate équivalente à celle de Fégréac.

Monsieur EGASSE demande aux élus, à quelles collectivités ils ont pour habitude de comparer Fégréac. Ressortent Sévérac et Aveszac, cette dernière faisant partie des 32 collectivités de la strate de Fégréac. Cette strate permet, avec ces 3 critères, de comparer avec une collectivité équivalente, même si la mobilisation peut être différente ainsi que les dotations de l'État, bien que les communes se ressemblent.

Le résultat comptable de l'année 2022 est problématique. En effet, les recettes sont plutôt bonnes, en revanche les charges restent élevées et sont à surveiller.

Concernant les impôts locaux, comparé aux autres collectivités de même équivalence, Fégréac est plutôt plus élevée au niveau du montant par habitant. D'autre part, suite à la suppression de la taxe d'habitation, Fégréac ayant eu un taux élevé, l'État a compensé en abondant la commune de manière plus importante. Pour Fégréac, la suppression de la taxe d'habitation a été bénéfique, car elle a été compensée, en ne mobilisant plus l'impôt dans notre collectivité, et grâce aux dotations de l'État qui a compensé de manière importante cette suppression. Par contre, le niveau d'impôt par habitant sur le foncier (bâti, non bâti) est plutôt faible. C'est cet effet de compensation qui fait que le montant d'impôt est important. Le montant compensé de la taxe d'habitation va rester constant.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est à un niveau très élevé sur la commune.

Au niveau des autres impôts et taxes, le montant est important, c'est principalement ce que l'on appelle les droits de mutation à titre onéreux. C'est ce que va payer l'acheteur lors de l'achat d'un bien immobilier. Sur les territoires bretons et ligériens, cette ressource est très dynamique. Ces derniers temps, les communes du secteur ont eu tendance à toucher beaucoup de droits de mutation, le marché de l'immobilier étant très dynamique contrairement aux autres collectivités du territoire français. En

comparaison, il y a un niveau important de droits de mutation à titre onéreux et donc concernant les autres impôts et taxes, le montant est important.

Concernant les produits de services et du domaine (facturation de la collectivité), Fégréac est un peu inférieure à la médiane, qui n'apporte pas de constat particulier.

Au sujet de la fiscalité, le montant d'impôt est important, cependant le montant payé par habitant ne l'est pas, avec un montant moyen de 216 € de taxe foncière par habitant sur le bâti et de 40 € sur le non-bâti et 18 € concernant la taxe d'habitation. Le montant par rapport à la médiane est beaucoup plus faible. La commune mobilise moins l'impôt que d'autres collectivités. Si l'on décompose, l'impôt c'est une base locative multipliée par un taux. Au niveau de la base, Fégréac est plus faible que les autres collectivités, c'est-à-dire que vous avez une base moyenne de 564 € par habitant alors que la médiane est de 663 €. Au niveau du taux du bâti, il est plus faible puisqu'il est de 38,42 % alors que la médiane est à 42,05 %. La base et le taux étant plus faibles, le produit qui en découle l'est également (non bâti : base et taux élevé donc un produit élevé). Concernant la taxe d'habitation, qui est élevée, la commune est à 22,21 % alors que la médiane est à 15,29 %. C'est ce qui fait que la commune a également l'effet du coefficient correcteur, qui fait que vous êtes compensé de manière plus importante que les autres collectivités comparées.

Concernant la DGF (dotation globale de fonctionnement), la commune touche la dotation forfaitaire de 362 000 €, ce qui est plutôt élevé alors que des collectivités ayant la même richesse potentielle que Fégréac ont 231 175 €. En effet, cette dotation forfaitaire peut être versée à des communes de même strate, mais à parts non égales. Cette dotation est liée aux lois de décentralisation de 1982, déterminée à ce moment-là et révisée en 1993.

La DSR, dotation nationale de péréquation touchée par tout le monde et la dotation de solidarité rurale bourg-centre, pour les communes qui font preuve de centralité, soit en étant chef-lieu de canton, soit la population représente plus de 15 % de la population du canton.

La dotation de solidarité rurale cible est versée aux 10 000 collectivités les plus pauvres qui est élevée concernant Fégréac. Monsieur le Maire demande s'il est possible d'avoir ce classement, qui se trouve dans les chiffres de la DGF de l'année dernière. Fégréac se positionne à la 1 598^e place.

Au niveau des charges de personnel, la commune est à un niveau au-dessus de la médiane alors que l'année dernière elle se situait à un niveau médian. Concernant les achats et autres charges externes, la collectivité passe dans le 3^e quartile, qui est un niveau élevé cette année.

Les charges financières sont les intérêts de l'emprunt, la commune est au-dessus du 3^e quartile. Ensuite au niveau des contingents (dépenses obligatoires comme service incendie et convention avec l'école privée) et subventions, on retrouve notamment, au niveau du territoire de Redon Agglomération, un montant de contingents important du fait que la Bretagne est caractéristique en ayant presque autant d'écoles privées en primaire que d'écoles publiques, donnée qui ne se constate pas au niveau national. Autrement dit, les autres collectivités vont avoir des charges, mais qui seront réparties sur d'autres points, notamment les charges de personnel et autres achats et charges externes.

Monsieur le Maire souhaite revenir sur les charges de personnel qui sont élevées, notamment dû au fait que certains agents sont en arrêt de travail et que la commune a été obligée de recruter du personnel supplémentaire pour pallier ces absences. Monsieur EGASSE confirme effectivement cette donnée non négligeable en ajoutant que lorsqu'un agent est en arrêt de travail, la CPAM verse une indemnisation à la commune qui n'est cependant pas à hauteur de la rémunération de l'agent et que cette recette du fait de l'absence de cette personne, est intégrée en atténuation de produit. La constatation simple est que du personnel absent est un coût pour la collectivité, cette dernière n'étant jamais indemnisée à hauteur du montant que coûte l'absence de l'agent en recrutant une personne supplémentaire.

Au niveau des ressources d'investissement, l'excédent de fonctionnement capitalisé est l'autofinancement que la commune a transféré en section d'investissement, qui est important au niveau de la collectivité et qui permet de dégager des ressources chaque année.

Les subventions reçues sont en baisse suite à une baisse des investissements.

Concernant le FCTVA, il y a peut-être eu un rattrapage sur les années précédentes, les subventions et le FCTVA devant être quasiment équivalents. Or là, les courbes ne sont pas les mêmes, les subventions reçues sont généralement versées en N+1 voire N+2 tout comme le FCTVA, suivant le régime. Il y a donc une inadéquation entre les 2.

Après une baisse en 2021, les dépenses d'équipement sont à un niveau haut, au 3e quartile, ce qui est bien et qui veut dire que la commune investie.

Pour ce qui est des remboursements d'emprunts, la commune se situe au niveau médian.

En tant que DGFIP, la santé financière des collectivités est jugée en fonction des agrégats financiers suivants :

- la CAF (capacité d'autofinancement (ressources créées par la section de fonctionnement : les opérations courantes dégagent-elles des ressources ?)
- la capacité de désendettement qui est le ratio emprunt sur CAF brut (combien d'années faudrait-il pour payer tous les emprunts si l'on y consacre toute notre CAF ?)
- la trésorerie (argent qui est à la banque)
- le fonds de roulement (réserves que la collectivité possède pour investir)

Concernant la capacité d'autofinancement (CAF) il est constaté cette année qu'elle est en nette baisse. Cependant, ce qui est intéressant à Fégréac, c'est que le delta entre la CAF brute et la CAF nette est faible. Ce delta s'explique par les remboursements d'emprunts. Ce delta faible est intéressant, car il représente l'autofinancement net que la commune arrive à créer et qui va servir à investir. Alors que la CAF brute va servir à payer les investissements ainsi que les emprunts. Auparavant, la CAF brute de la commune était à un niveau élevé, cette année elle revient sous la médiane. Il y a donc un signal de vigilance, mais pas de signal d'alerte, c'est-à-dire que cette année la commune est revenue à un niveau de CAF quasiment médian. Concernant la CAF nette, il y avait une charge d'emprunt relativement faible par rapport aux autres collectivités, ce qui permet aujourd'hui d'être au niveau médian. On pourrait donc considérer que cette année, est une année normale. Ce qui est atypique concernant Fégréac, c'est qu'il y a un montant de capital restant dû de 1 581 151 € et qu'ont été payés 94 748 €. Généralement, le ratio de l'encours de dette sur le remboursement de capital est de 10 ans. Fégréac est beaucoup plus élevé, ce qui veut dire que les dettes de la commune sont étalées plus que les autres collectivités.

Monsieur le Maire précise que la commune avait fait un emprunt pour la réfection de l'Église et qu'il avait été souscrit pour 30 ans.

Concernant l'encours de dette, les charges d'emprunts annuelles de la commune sont faibles, mais au niveau de l'encours de dette par habitant le montant est plutôt élevé, se situant dans le 3e quartile.

Concernant la capacité de désendettement qui est l'encours de l'emprunt divisé par la CAF qui donne un nombre d'années de 4,86 ans. Il n'y a pas de signal d'alerte à avoir, puisque le premier signal est à 6 ans pour une première vigilance, puis à 9 ans où la vigilance est plus accrue et enfin à 12 ans, la DGFIP transfère le dossier à la Préfecture (lorsque l'on est à 12 ans, on considère à 2 années consécutives qui caractérise un surendettement). La commune de Fégréac est loin de ces constats puisqu'elle se trouve à 4,86 années. En comparaison avec d'autres collectivités, cela reste à un niveau haut, car depuis 2010 la plupart des collectivités se sont désendettées. Il y a donc un niveau de capacité de désendettement de plus en plus bas. Il faut dire que la vigilance, notamment, de la Préfecture sur ce sujet-là, engendre une attention très particulière des collectivités. La commune de Fégréac n'est pas endettée, mais on constate que la capacité de désendettement est plus élevée que les collectivités comparées. À ajouter, que, la problématique de Fégréac ne vient pas de l'endettement, mais du niveau de CAF qui était très élevé avant et qui là à un peu baissé, ce qui dégrade le ratio.

Concernant la trésorerie, la commune a 1 105 594,64 € au 27 mars 2023, qui est un niveau plutôt haut d'où le fait qu'il n'y ait pas de tension sur cet agrégat.

Concernant le fonds de roulement, qui sont les réserves pour investir, est estimé en montant, mais également en nombre de jours de charges réelles. C'est-à-dire que si tous les encaissements devaient être arrêtés à un moment donné, combien de jours la collectivité pourrait-elle tenir. Le signal d'alerte est en dessous de 90 jours, qui est un peu faible. Cette année, pour Fégréac, le fonds de roulement est actuellement de 207 jours, qui est un niveau élevé. En comparaison aux autres collectivités de même strate, la commune est au-dessus de la médiane. Cependant, le fonds de roulement en nombre de jours de charges réelles, étant donné que la commune a des charges élevées, le ratio est un peu plus dégradé, au niveau médian.

Monsieur le Maire demande à Monsieur EGASSE qu'elle serait la capacité de la commune à investir et à porter de gros projets. Il faut dans un premier temps déterminer quel montant de CAF et en fonction de cette CAF, la commune peut recalculer le montant d'emprunt qui peut être fait, le but étant de ne pas dépasser les 9 ans d'endettement. Monsieur MOURAUD rappelle que cette année, la commune est tributaire des diverses augmentations, de l'inflation, des charges fixes. Monsieur EGASSE précise que les bases sont revalorisées à hauteur de l'inflation, ce qui ne compense effectivement pas les coûts induits par l'augmentation des coûts de l'énergie.

Il y a un travail de contrôle à faire au niveau des dépenses, peut-être lisser les investissements et retarder les projets prévus dans le programme électoral qui avait été établi. L'objectif qui doit être prioritaire c'est de se dire que la capacité de désendettement doit être maîtrisée. La maîtrise se fait notamment par la CAF.

Madame BARREAU demande si le travail à faire sur la CAF, l'est sur la CAF brute ou nette. Monsieur EGASSE répond qu'il s'agit de la CAF brute puisque sur la CAF nette, les emprunts sont déjà faits, la commune connaît le montant d'emprunt chaque année. Le travail à faire l'est sur la section de fonctionnement où il n'y a que 2 leviers possibles, celui des recettes avec l'augmentation de l'impôt ou celui des dépenses où l'on va réduire la dépense sur certains postes.

Monsieur le Maire indique que la difficulté actuelle est de construire un budget avec des volatilités de postes alors que ce n'était pas le cas précédemment. Effectivement, dans le mandat passé, il y avait entre 1 et 2 % d'inflation, qui permettait d'augmenter les charges à peu près au même niveau. Aujourd'hui, avec 90 % d'augmentation des dépenses en électricité, ces hausses très importantes sont considérables pour les budgets des collectivités et qui ne pouvaient pas les anticiper, tout comme la revalorisation du point d'indice.

Monsieur EGASSE précise que ces 2 derniers points d'augmentation vont ponctionner une bonne partie de la CAF. Il faudra donc retrouver des recettes à engranger, rogner sur les dépenses et ralentir les investissements s'il n'y a pas de marge de manœuvre sur la CAF.

Monsieur le Maire ajoute que le premier emprunt n'arrivera à échéance qu'aux alentours de 2031, ce qui ne permet pas d'avoir cette solution de baisse de charges.

Monsieur EGASSE précise également que la baisse du nombre d'habitants dans une commune peut effectivement avoir un impact au niveau des dotations de l'État puisque le niveau de population est un critère de calcul de la DGF, qui en comprend plusieurs notamment, l'effort fiscal (bonne mobilisation de l'impôt), la dynamique de la population, la surface de la commune, le linéaire de voirie.

Monsieur EGASSE demande si les taux communaux vont évoluer. Monsieur le Maire lui indique avoir suivi la simulation faite par le service comptable de la DGFIP, avec un taux de 1,0896 %. Monsieur EGASSE rappelle que l'effort fiscal fait partie des critères de détermination de la DGF, c'est-à-dire que les collectivités ont tout intérêt à maintenir un niveau d'effort fiscal élevé pour bénéficier de plus de dotations. En effet, l'État sanctionne une collectivité qui ne mobiliserait pas assez ses ressources, ce qui voudrait dire qu'elle n'a pas besoin de ces dotations, en diminuant les montants.

Monsieur RAOULT intervient en demandant si l'attractivité et la localisation d'une commune jouent un rôle dans les dotations. Monsieur EGASSE confirme qu'avec l'attractivité, il y aura une augmentation du potentiel financier si le territoire l'est.

Questions diverses :

- Monsieur le Maire indique que lors du dernier Conseil Communautaire de Redon Agglomération qui s'est déroulé hier soir, le Président Jean-François MARY recevait un groupe de personnes qui bloquent actuellement le centre de transfert des déchets et les déchetteries de l'agglomération depuis lundi 20 mars et qui militent contre la réforme des retraites. Ils ont appelé à un vœu, qu'ils n'ont pas écrit eux-mêmes, ce qui a créé un moment confus, puisqu'il a été voté en Conseil Municipal d'une commune voisine, alors que la Maire présente lors du Conseil Communautaire ne savait pas qu'il avait été repris par ce collectif. Elle s'en est exprimée en fin de séance. Cette intervention amène un questionnement qui est : doit-on prendre un vœu qui n'est pas inscrit à l'ordre du jour au départ et doit-on se prononcer dessus lors d'une séance. Il faudra peut-être revoir le règlement intérieur dans le cas où cette situation se reproduit, comment doit-on réagir. En effet, hier soir, il y a eu un moment de flottement de savoir si nous devons le mettre au vote.

Monsieur le Maire ajoute qu'ayant déjà rencontré ces agents la veille, il a repris la parole afin de préciser que depuis le 20 mars, le ramassage des déchets n'est plus assuré et toutes les déchetteries du territoire sont fermées. Dans le cadre d'une réunion avec des collectivités voisines pour sur autre sujet, Redon Agglomération est la seule collectivité dans cette situation-là. La plupart des autres collectivités n'ont eu aucune minute de blocage (collecte des déchets et déchetteries), 1 collectivité a été bloquée le lundi 20 mars et Redon Agglomération du 20 mars à aujourd'hui est quasi totalement à l'arrêt. Ils ont accepté qu'un camion qui n'était pas au centre de transfert continue de tourner. Ils le tolèrent encore, mais après avoir été les voir ce matin, ils refusent de débloquent le site.

Ce qui est compliqué de notre côté, c'est que le sujet de la réforme des retraites n'est pas du ressort des élus communautaires, mais des instances nationales. Il leur a été demandé de trouver d'autres façons de faire parce que le blocage depuis le 20 mars jusqu'à aujourd'hui commence à mettre des personnes dans la difficulté, notamment les EHPAD, les assistantes maternelles, les entreprises et artisans. Le rythme prendra du temps à revenir à la normale. À l'heure actuelle, il faudrait 3 semaines pour revenir à un rythme normal. Les questions d'hygiène et de salubrité commencent à se poser. Une difficulté supplémentaire se pose, c'est celle des interlocuteurs qui sont en face de nous. Habituellement lors de ce genre de mouvement, nous avons à faire aux syndicats, ce qui n'est pas forcément le cas en ce moment, avec des personnes extérieures qui n'en ont pas grand-chose à faire de tout cela. Des engagements avaient été pris avec les représentants syndicaux pour débloquer la situation, en faisant intervenir des agents sur le site et qui ont été bloqués de nouveau par des personnes n'étant pas forcément des agents de l'agglomération. Certains agents ne savent pas comment se positionner au vu de cette situation, voulant reprendre le travail, mais ne pouvant pas du fait du blocage du site.

Madame BARREAU intervient en ajoutant que la situation vécue hier soir lors du Conseil Communautaire était relativement violente du fait qu'aux 8 personnes annoncées par le Président de Redon Agglomération, au moins une cinquantaine de personnes se trouvait près de la salle du Conseil, pour demander un vote à main levée de la motion de censure lue par Jean-François MARY, envoyée au Président de la République. Suite à cette intervention tendue, Pascal DUCHESNE, Maire de Redon a demandé à ce que la séance soit levée afin qu'il n'y ait pas de débordements.

- PLUI/PLU/SCOT : Monsieur le Maire indique qu'il ne fera pas de présentation lors de ce Conseil Municipal, mais demande aux élus de prendre les informations par eux-mêmes, par le biais de la presse et des informations qui circulent. Certains se disaient lorsque le sujet a été abordé il y a environ 1 an, que le PLUI ferait perdre du pouvoir à la commune. La construction d'un PLU au niveau d'une commune se décompose comme suit : il faut tout d'abord définir un PADD afin d'adopter un PLU lequel doit être conforme à un SCOT (schéma de cohérence territoriale). Ce dernier est en pleine révision à Redon Agglomération aujourd'hui et impose déjà des conditions. Il y a des différences entre un PLUI et un SCOT qui seront abordées lors d'un prochain Conseil Municipal. Sur toutes les communes de l'agglomération, seulement 2 communes ne possèdent pas de PLU, mais des cartes communales. Elles auront donc un peu de travail en amont du PLUI. Les contraintes font qu'avec un PLUI on ne trouvera peut-être pas plus mal lotis. Chaque conseil des 31 communes de Redon Agglomération devra se prononcer. Monsieur de BARMON précise que concernant les financements, l'État ne financera plus les futurs PLU au contraire des futurs PLUI. Monsieur le Maire ajoute, que cependant, à l'échelle, de l'agglomération il faudra réviser le PLU de la commune quoiqu'il arrive. Si l'on ne se dirige pas vers le PLUI, il faudra une révision. L'estimation pour les 31 communes est de 1 800 000 €. La dernière révision du PLU de Fégréac était de l'ordre d'environ 60 000 €.
- Madame LAILLÉ demande si les zones Natura 2 000 qui vont voir leurs surfaces augmentées, sujet en ce moment traité par la Commission Européenne, impacteront les PLU voire le PLUI, Fégréac étant une commune largement concernée par ces zones.
- Non-ouverture du camping du Bellion : depuis 2013, la commune est informée que l'assainissement non collectif du camping n'est pas conforme. La mise en conformité pour un assainissement non collectif pour 15 emplacements qui peuvent faire potentiellement 25 à 30 personnes se chiffre à 40 000 €. Des demandes avaient été faites sur le bloc sanitaire en faisant le minimum dont l'accessibilité du camping, qui elle représente 60 000 €. Cela faisait une enveloppe de 120 000 € à mettre pour le camping. Cette question s'est donc posée pour la phase de travaux, car les deux ne peuvent être dissociés. D'autre part, les charges de fonctionnement n'étant pas négligeables, il a été décidé après échanges en commission finances, et considérant que ce camping profite à des non fégréacais, de ne pas ouvrir le camping cette année.
- Vidéoprotection : une société a été rencontrée pour les lieux suivants :
 - Salles des Sports
 - Services techniques
 - Esplanade de l'espace de la Danoterie
 - Etang Aumée
 - Zone du cimetière

Monsieur MOURAUD qui était présent lors de cette réunion précise qu'il y aurait la possibilité de mettre 2 caméras au niveau de la Danoterie, 1 qui balayerait la partie médiathèque et l'autre, la partie façade de la Danoterie et une possibilité d'en ajouter une sur la partie arrière Au niveau de la chaufferie. Concernant la salle des sports, il y aurait au moins une caméra. Devant et sur le côté voire une possibilité derrière.

Au niveau des services techniques, il y en aurait une au niveau du portail d'accès et l'autre derrière visant les zones de stationnement des véhicules communaux.

Concernant le site de Pont Miny, il n'y aurait pas d'intérêt de mettre une caméra, qui serait trop loin pour viser la Maison du Canal.

Nous partirions donc sur un budget entre 10 000 € et 15 000 €.

- Loire-Atlantique Développement (LAD) : suite à la visioconférence de ce jour avec Loire-Atlantique Développement et le CAUE, concernant le projet "Cœur de Bourg", voté lors du dernier Conseil Municipal, nous avons pu regarder avec eux tout ce qui va concerner le bourg de la commune, pour en définir le périmètre, voir ce qu'on y inclut puisqu'il y a des logements vacants, il y a de l'urbanisme possible, du cheminement, du tourisme, du commerce. Tous ces aspects-là vont être observés. Nous avons essayé de regarder le calendrier de fonctionnement avec eux, sachant qu'il y a des fiches actions qui seront établies tout à la fin, mais avant ces fiches actions, les élus doivent être d'accord, il faut également un échange participatif avec les habitants de la commune afin qu'ils y soient associés, ce qui est important. Cela passe par une caractérisation ou plutôt la photographie de la situation d'aujourd'hui, afin que l'on définisse vers quoi nous souhaitons aller. En plus des habitants à associer, il y aura également le Département, de manière régulière, étant donné qu'il financera le dossier, Redon Agglomération qui portera aussi certains sujets. C'est un dossier qui va nous permettre de nous projeter et pour aller dans le sens de Monsieur RAOULT qui l'évoquait tout à l'heure, au niveau investissement, de savoir ce qu'il y aura à faire en termes d'équipements, ce qu'il y a à prévoir bien au-delà du mandat, afin d'avoir une projection très lointaine. Nous savons qu'un mandat ne suffira pas, peut-être que 2 non plus. C'est une réelle projection sur le long terme de savoir demain quel est le Fégréac que l'on aimerait voir. Les élus seront très sollicités et mis à contribution.
- École Saint-Charles : suite à la fermeture de classe prévue pour la nouvelle carte scolaire de la rentrée 2023/2024, la directrice a annoncé son départ prochain. L'école va passer de 4 à 3 classes, ce qui fait une enseignante de moins. Dernièrement il va y avoir le départ d'une autre enseignante, ce qui interpelle et pose question. Une fermeture de classe dans une commune rurale que ce soit dans une école privée ou publique est toujours une mauvaise nouvelle et jamais un bon signe. En regardant d'un peu plus près, Monsieur le Maire indique comme évoqué précédemment, la commune ayant perdu 96 habitants, entre 2014 et 2020, la commune a également perdu sur une période, 80 élèves scolarisés à Fégréac, ce qui est très important pour une commune rurale. Lorsqu'on calcule, cela fait l'équivalent de 3 classes et étrangement le Maire souligne que 2 classes ont été fermées à l'école de La Madeleine et 1 à l'école Saint-Charles. Il faudra retrouver du dynamisme au niveau démographique, ce qui va redonner du souffle, mais cela demande du temps.
Madame MÉNORET intervient en soulignant qu'il ne faudrait pas que l'école privée ferme Complètement. Monsieur le Maire précise que l'école de la Madeleine n'a pas la capacité d'accueillir tous les enfants scolarisés de la commune.
- Service des titres d'identité (CNI/passeports) : Après avoir déposé un dossier auprès de la Préfecture suite à leur sollicitation, la commune va mettre en place un dispositif de recueil des titres d'identité pour la population du territoire et au-delà. Monsieur le Maire se réjouit de cette bonne nouvelle. Cela va engendrer une réorganisation des services notamment au niveau des bureaux.
Monsieur BOYÈRE intervient en soulignant que cette compétence avait été retiré aux Mairies il y a plusieurs années et qu'à notre demande elle nous revient.
En effet, les petites communes ne proposaient plus ce service, qui avaient été centralisé dans de plus grosses. Le Ministère de l'Intérieur, vu les délais d'allongement de rendez-vous des titres d'identité à solliciter les communes de Loire-Atlantique pour équiper leurs services afin de réduire les délais.
Monsieur BOYÈRE demande si nous aurons une aide financière de l'État pour désengorger leur incompétence de gestion opérationnelle des années précédentes parce que cela va générer du temps, des modifications de nos services actuels, des ressources, des personnes, ce choix de se positionner n'est pas anodin, étant donné que nous sommes déjà en tension sur les charges.

Il lui ai répondu qu'une dotation forfaitaire avec une installation au frais de l'ANTS (l'Agence Nationale des Titres Sécurisés) concernant le matériel informatique, la ligne internet sécurisée. Concernant le recrutement, une dotation est attribuée pour rémunérer le personnel en charge du service. Fortuitement, suite à une réorganisation du service administratif et afin d'apporter un nouveau service à la population, un agent déjà présent au sein de la collectivité sera en charge de ces nouvelles missions. Il est donc souligné que la contrainte est organisationnelle et non pas budgétaire. D'autre part, une dotation sera par la suite attribuée en fonction du nombre de titres d'identité délivrés. À l'heure actuelle aucune date n'est arrêtée pour la mise en service du dispositif de recueil.

Monsieur de BARMON demande si les aides attribuées sont pérennes. Il lui ai répondu que notre engagement lui-même n'est pas dans la durée. Nous avons la possibilité de nous retirer dans 1, 2 ou 3 ans, qui était une condition, tant il est compliqué de mobiliser un agent sur cette durée-là. À noter que les prises de rendez-vous ne se feront qu'en ligne et non pas par téléphone.

Comptes-rendus de commissions :

Commission voirie :

- Travaux rue de la Préverie : La seule contrainte des poteaux et lignes télécom est en train d'être levée par Orange.
- Révision du SCOT pendant 2 ans, ce qui va demander du temps.
- Atlantic' Eau : réunion au sujet de l'eau distribuée notamment par rapport aux ressources, suite à l'inquiétude de la sécheresse. Ils sont de leur côté moins inquiets étant donné que les nappes se sont bien remplies, tout en gardant une certaine vigilance.

Commission sports/tourisme/communication :

- Le bulletin municipal sera disponible en Mairie à partir du 7 avril pour une distribution à partir de cette date. Il sera dans toutes les boîtes aux lettres de la commune pour le week-end de Pâques.
- Fégréac accueillera "Vilaine en Fête" en 2024 après les avoir accueilli au Bellion en 2022. Suite à cet accueil, nous avons été la première commune contactée pour l'édition 2024
- Les découvertes du vendredi seront au nombre de 3 cette année, avec 3 thèmes bien différents :
 - Découverte du château du Dréneuc et de la chapelle Sainte-Anne
 - Découverte de l'Etang de Tesdan
 - Découverte d'un type d'agriculture contemporaine avec le GAEC Saint Armel
- Autos-Motos-Bateaux Rétro avance bien avec 16 élus inscrits aujourd'hui en tant que bénévoles, une quarantaine de bénévoles également, ainsi que 12 personnes des motos. Il va manquer une quinzaine de personnes pour bien finaliser l'évènement et afin que les bénévoles est une amplitude entre 2 et 4 heures

Commission culture :

- Médiathèque :
 - Madame Frédérique CHEVILLON est arrivée depuis mi-mars à la médiathèque en remplacement de Madame Lydie AUBRY qui est partie suite à une mutation
 - Une exposition sur l'eau est en cours à la médiathèque et jusqu'au 2 avril faite par Madame Sylvie DROUET avec des clichés très intéressants
- Animation de Pâques avec la chasse aux œufs se déroulera ce samedi 1^{er} avril à l'Etang Aumée
- Un habitant de la Touche Saint Armel a formulé une demande pour installer une boîte à livres qui sera prochainement installée entre l'aubette et la borne de la Poste, afin de dynamiser le village en alimentant cette boîte
- Chapelle Saint Ange Gardien à Villeberte : une rencontre y a été organisée avec Monsieur Claude LAILLÉ et Monsieur le Curé. En ressort un échange intéressant, qui confirmerait la sacralisation de cette chapelle (information à vérifier auprès du Diocèse). Suite à cela, la commission bâtiments et petit patrimoine se réunira afin de faire les démarches pour savoir ce que l'on peut faire de ce bâtiment
- Commission artisans à prévoir afin de fixer une réunion publique avec les artisans de la commune, courant mai ou juin suivant Redon Agglomération

Commission finances :

- Les commissions ont eu lieu les 1^{er} et 20 mars derniers, dont vous avez eu les comptes-rendus ce soir pendant ce Conseil Municipal

- Visite pour la vidéoprotection (voir ci-dessus)
- Visite d'élus de la commune de Notre-Dame-des-Landes le 5 avril, qui viennent voir notre système de chauffage (Danoterie et école) dans le but d'investir dans ce mode de chauffage

Informations :

- "Maison de tous les dangers" : elle a eu lieu de jeudi à samedi dernier, notamment pour les enfants des écoles le jeudi et vendredi et les usagers le samedi. Le ressenti était positif malgré peu de monde le samedi, le but premier ayant été de sensibiliser les enfants aux dangers du quotidien
- Offre de soins : le 21 mars a eu lieu une rencontre entre Saint-Nicolas-de-Redon, Avesnac et Fégréac concernant la problématique d'offre de soins sur notre secteur. Nous continuons nos réunions de travail sur un centre intercommunal, un dispositif innovant, présenté l'année dernière, en continuant à explorer les 2 pistes (dispensaire ou centre de santé), pour voir laquelle pourrait aboutir le plus vite afin de se donner le plus de chance possible de pouvoir proposer ce service à nos administrés.
- Commission CCAS : suite au décès de Michelle, il va falloir revoir l'organisation du Conseil d'Administration
- Voyage des aînés (+ de 60 ans sans condition de ressources) : suite à la réunion à Plessé à laquelle assistaient Geneviève MENORET et Madame Yolande THOMAS, l'objectif du voyage était d'avoir un reste à charge pour une personne sans aide de 600 €. En prenant en compte les frais kilométriques du car cela posait problème, le budget étant largement dépassé. Après discussion avec le transporteur, il a baissé son tarif, pour arriver à un tarif de 610 € pour une personne seule sans aide, en retirant la 6^e journée du voyage qui sera la journée de repos du chauffeur. Concernant le paiement il se fera dorénavant par le biais d'une régie mise en place par le CCAS de Plessé contrairement aux années précédentes où le règlement se faisait par chèque auprès de l'association. Les personnes inscrites au voyage paieront 250 € d'acompte à la régie du CCAS de Plessé. L'information à relayer est celle de la date du voyage qui sera du 1^{er} au 8 juillet. Pour une personne n'ayant pas d'aide le montant sera de 610 € et pour une personne avec aide, il faudra à ce montant, défalquer 190 € (personne ne payant pas d'impôts. La commune de Fégréac propose 10 places

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h22.